

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 275

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 6

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 45 par les mots :

« ou, lorsqu'il n'y a pas d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, par un conseiller du salarié choisi sur une liste dressée par l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que le salarié doit pouvoir, dans le contentieux qu'il nourrit avec son employeur, se faire aider par toute personne de son choix, que celle-ci soit ou non salariée de l'entreprise.